

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION
LE MARDI 23 AVRIL 2024**

* * * *

Le Maire de JOUY LE MOUTIER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 24 Novembre 1967, et les textes subséquents,
VU la demande de l'association Capoeira Sensala, du 28 mars 2024,
CONSIDERANT que cette manifestation occupera une partie de la place du Bien Etre, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1 :

Une manifestation sera organisée par l'**association Capoeira Sensala**.

MARDI 23 AVRIL 2024

Sur la place du Bien Etre (voir plan)

Article 2 :

A l'occasion de cette manifestation, le service de sécurité sera assuré par le l'organisateur et sous son entière responsabilité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie Principale, et disponible par l'encadrement de la manifestation.

Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites conformément au Code de la Route.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

Madame la Commandante de la Police Nationale, la Direction Générale des Services, la Direction du Cadre de Vie et Développement Durable, la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JOUY LE MOUTIER,

Le 17/04/2024

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de la
Tranquillité Publique et de la qualité du
Cadre de Vie



Eric LOBRY

